

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS494

présenté par
Mme Peyron, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au 3° de l'article L. 2112-2, les mots : « planification familiale et d'éducation familiale » sont remplacés par les mots : « santé sexuelle et reproductive » ;

2° À l'article L. 2311-1, les mots : « planification ou d'éducation familiale » sont remplacés par les mots : « santé sexuelle et reproductive » ;

3° Il est procédé à la même substitution au premier alinéa de l'article L. 2311-2, au premier alinéa de l'article L. 2311-3, aux deux occurrences de ces mots au premier alinéa de l'article L. 2311-4, aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2311-5, et aux deux occurrences de ces mots au dernier alinéa de l'article L. 2311-6 ;

4° Au premier alinéa de l'article L. 2311-2, la seconde occurrence des mots : « de planification » est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à mon rapport « Pour sauver la PMI : agissons maintenant ! », cet amendement vise à modifier l'appellation « planification et éducation familiale » en « santé sexuelle et reproductive ».

La planification et l'éducation familiale n'est plus du tout connue dans la société, notamment des jeunes générations qui sont les cibles principales des centres. Au delà de la connotation infantilissante qui résonne dans l'idée de « planification » et « d'éducation », il nous paraît essentiel de parler de cette mission telle qu'elle est.